



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE BAR-SUR-AUBE

Bureau de l'accueil des usagers

ARRETE N° SPBA - 2016-257-0003

portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour un centre de tri, conditionnement et découpe de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société Daher NCS à Epothemont

La préfète de l'Aube,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1 et suivants, L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et R125-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0787 du 26 mars 2010, autorisant la société Daher NCS d'exploiter un centre de tri, découpe et conditionnement de déchets radioactifs de très faible activité sur la commune d'Epothémont, modifiée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012116-0004 du 25 avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 du 12 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de site pour un centre de tri, conditionnement et découpe de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société Daher NCS à Epothemont,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 fixant l'actuelle composition de cette CSS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte des nouvelles nominations au sein des différents collèges, notamment suite aux changements survenus au sein de la sté DAHER, de la commune de La Chaise et de l'association des amis du parc (PNRFO),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte des nouvelles nominations au sein des différents collèges,

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Bar-sur-Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 portant création de la commission de suivi de site pour un centre de tri, conditionnement et découpe de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société Daher NCS à Epothemont, est modifié comme suit :

Collège « administrations de l'État » :

- M. le préfet de l'Aube ou son représentant, président de la commission,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

Collège « collectivités territoriales » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
communauté de communes de Soulaines	M. Philippe DALLEMAGNE	M. Philippe LIEVRE
Commune d'Epothemont	M. François MATRION	Mme Claudie VASSEUR
Commune de Maizières les Brienne	M. Serge MARQUET	M. Benoît DARNET
Commune de Vallentigny	Mme Micheline MARNAT	M. Jean-Jacques CURIN
Commune de Ville-aux-Bois	M. Denis GOZE	Mme Françoise DENIZET

Collège « exploitant » :

- M. Nicolas AUPOIX, suppléant : M. Romain DARSONVAL.
- M. Marc CHARAMATHIEU, suppléant : M. Aurélien THOMAS

Collège « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » :

Associations	Titulaires	Suppléants
CPIE de Soulaines	M. Christian BRIAND	Mme Jacqueline LEPETIT
fédération départementale des chasseurs de l'Aube	M. Daniel BERGERAT	M. Marie-Joël BREUZON
association "les amis du Parc"	M. André JEAN-PIERRE	M. Jean-Marie DEMARSON
association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques "la gaule soulainoise"	M. Gérald GRIS	M. Didier COLLIN

Collège « salariés » :

- M. Anthony CORROY, suppléant : M. Fabien DESCHARMES (CHSCT)
- M. Anthony JULLY, suppléant : M. Xavier VERITE

Personnalité qualifiée :

M. Patrice TORRES, directeur des centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 restent sans changement.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Bar-sur-Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun de ses membres.

Troyes, le 13 SEP. 2016



Isabelle DILHAC

